

**AUCH**

La Gascogne au cœur

Direction des
Services techniques
☎ 05 62 61 21 60

Auch, le 03 juin 2025

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANE

I. Préambule

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

II. Objet de l'avis

La Ville d'AUCH a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour remplacer des toitures amiantées par un complexe en bac acier, feutre anti-condensation et panneaux photovoltaïques. La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Les sites proposés sont :

- Ateliers techniques de St-Martin (parcelles 320013 AY0576, AY0125, AY0578, AY0575)
- Labourdette (parcelle 320013 B2525)

III. Procédure

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à remplacer les toitures désignées par une couverture équipée de panneaux photovoltaïques peut manifester son intérêt par un dépôt de dossier sur la plateforme.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima :

- une note de présentation du candidat
- une note de présentation du projet envisagé, détaillant les matériaux employés, la durée prévisionnelle de la convention d'occupation, la redevance éventuellement associée, les restes à charge de la collectivité, les conditions particulières d'occupation des sites
- les conditions d'exploitation ultérieure

Toute autre donnée pertinente permettant de juger des conditions de l'offre est à joindre.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville d'Auch pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Date limite de réception des réponses : Mercredi 25 juin 2025 à 16h00.

Les offres peuvent être déposées sur la plateforme sécurisée : www.marches-securises.fr , référence AUCH_32_20250603W2_01, ou déposer au format papier à la Direction des Services Techniques, rue Pagodeoutes, 32000 AUCH

Le Directeur des Services Techniques, D. LAREE